



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur de l'académie de Nice,

VU : le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)

VU : l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

VU : l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

**Rectorat
de l'académie de Nice**

DEC
Département des examens
et concours

Service des concours

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

ARRETE

Article 1er : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Nice au titre de l'année 2021.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent en ligne du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021 à l'adresse ci-dessous :

<https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/725172?lang=fr>

Article 3 : Le dossier professionnel devra être envoyé en 4 exemplaires auprès de la DSDEN du département dont dépend le candidat jusqu'au 2 avril 2021, cachet de la poste faisant foi, ou par dépôt en mains propres auprès du gestionnaire concerné dans les mêmes délais. Une version électronique devra également être envoyée à l'adresse électronique du gestionnaire, mentionnée sur l'avis académique.

Article 4 : Les épreuves se dérouleront du lundi 12 avril au vendredi 17 décembre 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 04 janvier 2021

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Bruno MARIANI